

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>78627</b>	<b>De M. Jacques Bompard</b> ( Non inscrit - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes
<b>Rubrique</b> >drogue	<b>Tête d'analyse</b> >toxicomanie	<b>Analyse</b> > salles d'injection de drogue. mise en place.
Question publiée au JO le : <b>28/04/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/07/2015</b> page : <b>5177</b>		

### Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le danger de la légalisation d'ouverture de salles de shoot. Autorisées par l'Assemblée nationale le 7 avril 2015, les salles de shoot mettent en péril notre société. Elles « entretiennent la dépendance aux drogues au lieu d'aider (les toxicomanes) à s'en débarrasser » constate Joséphine Baxter (vice-président de la Fédération mondiale contre les drogues). Elles confortent aussi certains drogués, rassurés par la présence d'un médecin, dans l'augmentation de leur dose. D'autre part cette politique crée un phénomène d'insécurité. La zone qui entoure les salles de shoot bénéficie d'impunité vis-à-vis des trafiquants. Désormais en toute impunité des dealers peuvent vendre leur produit sous couvert de « mesures sanitaires » et les gangs peuvent s'établir durablement. Ainsi, la justice - qui serait la condamnation des dealers - incarnée par les forces de l'ordre ne peut plus être. Or, les renseignements connaissent déjà les réseaux de drogue et n'ont pas besoin de voir s'en établir d'autres. Cette insécurité est un danger pour le quartier dans lequel est créée une salle de shoot et la possibilité d'une dégradation considérable des villes. D'un point de vue sanitaire, ces salles de shoot sont absurdes. L'emploi de seringues nécessitera tout un protocole de gestion des déchets spécifiques qui est couteux et non écologique. D'autre part, exiger la présence d'un médecin c'est priver au nom d'une idéologie libertaire des Français de soins. Or, les déserts médicaux et la quantité de travail croissante des médecins n'ont pas besoin d'une telle mesure. Les salles de shoot sont l'expression d'un laxisme politique auprès de la société. Cette ouverture pousse les jeunes à la consommation. La banalisation de la drogue ne peut faire régresser ce fléau. En Suisse, où ce système existe depuis vingt ans, la consommation n'a pas baissé et la prévalence à l'héroïne est « 3 fois supérieure » à celle de la France. Une telle mesure éclaire la décadence de la politique française. Au lieu de condamner l'utilisation de stupéfiants, notre pays la promeut. Serge Lebigot, fondateur de « parents contre la drogue » montre qu'une telle politique est déraisonnable et qu'un changement radical est nécessaire : « Depuis 25 ans, le problème de la drogue a été relégué aux associations qui sont pour la légalisation. Aujourd'hui, il n'y a pas ou très peu de prévention. Les rapports pointant les dangers du cannabis sont passés sous silence. La salle de shoot n'est pas une solution : on ne soigne pas la drogue par la drogue ». D'ailleurs en Allemagne où des salles de shoot sont disponibles « le nombre de décès liés à la drogue a baissé de 20 %, (en revanche) le nombre de consommateur a augmenté de 15 % ». Les 800 000 euros qui sont destinés à cette mesure mériteraient d'être utilisés dans la prévention auprès des jeunes de la drogue et surtout une poursuite et condamnation rigoureuse et stricte de ceux qui participent au commerce fructueux de la drogue. Il lui demande de supprimer ces mesures laxistes, au nom de la santé et protection de tous les Français, d'établir une prévention et des poursuites pénales concernant le marché de la drogue.

### Texte de la réponse



L'expérimentation de salles de consommation à moindre risque constitue une des mesures du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017. A la suite de l'avis du conseil d'Etat du 8 octobre 2013, une disposition législative permettant l'expérimentation de ce dispositif a été inscrite à l'article 9 du projet de loi de modernisation de notre système de santé adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 14 avril 2015.